ART. 10 BIS N° CL435

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL435

présenté par M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 10 BIS

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'une interdiction de retour de dix ans est prononcée, il est reconnu que l'étranger concerné représente une menace grave pour l'ordre public. La garantie d'un réexamen tous les cinq ans n'est donc pas opportune et représente par ailleurs une lourdeur administrative supplémentaire. Cette garantie n'est par ailleurs pas exigée par le droit européen. Cet amendement propose donc de supprimer ce réexamen quinquennal.